

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maite-carrillo-csmb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/77fcc5df940042d0b53f1dc8>

Date d'obtention : 2025-03-17 16:02:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens tout d'abord, qu'en aucun cas il faut regarder les photos/vidéos que nous suspectons de trouver sur l'appareil électronique des élèves.

Je retiens également que c'est une formule d'intervention qui se base sur la bienveillance et la compréhension, plutôt que sur la judiciarisation.

Je retiens aussi que bien que peu fréquents, il peut arriver que des actes soient basés sur la malveillance et que dans ces cas-là, le protocole change.

Finalement, je retiens que pour appliquer la méthode d'intervention sexto, il faut avoir suivi la formation au préalable.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me donner davantage confiance en mes interventions, avec un plan de match plus clair sur comment je dois intervenir auprès des jeunes témoins, victimes et instigateur·ice·s. Elle me donne des balises claires sur comment procéder, rendant le tout plus "smooth", cohérent et droit au but.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai particulièrement attention à ne pas être dans le jugement, ni dans la répréhension, mais davantage dans la compréhension. Je m'assurerai également de ne jamais regarder les photos/vidéos à caractère pornographique, et je m'assurerai que les élèves sont bien soutenus dans la démarche.

Finalement, je vais faire particulièrement attention à la nature de l'acte, afin de déterminer rapidement si un appel immédiat aux services de police est nécessaire ou non.